

PATRICK TABET

*Avocat à la Cour d'Appel de Paris
et près les Tribunaux de Saint-Pierre et Miquelon
Avocat au Barreau de Montréal*

AVEC LA COLLABORATION DE :

Julie ZULFIKARPASIC

Evanthia REVEL

Avocats à la Cour

CABINET PRINCIPAL :

15, rue Théodule Ribot
75017 PARIS
Tél : 01.45.04.48.07
Fax : 01.40.72.82.19

maitre.patrick.tabet@wanadoo.fr
Toque : D 681

BUREAU SECONDAIRE :

11, rue Jacques Cartier
BP 4317
97500 SAINT-PIERRE &
MIQUELON
Tél : 05.08.41.71.50
Fax : 05.08.41.71.46

maitre.patrick.tabet@cheznoo.net

BUREAU DE MONTRÉAL :

MZI-204 Notre Dame Ouest
MONTREAL QC H2Y 1T3
Tél : (001) 514-982-9982
Fax : (001) 514-982-9983

maitre.patrick.tabet@wanadoo.fr

Reçoit uniquement sur rendez-vous

Membre d'une association agréée, le
règlement des honoraires par chèque
est accepté

Madame le Maire Anne HIDALGO
Mairie de PARIS
Place de l'Hôtel de Ville
75196 PARIS

RECOMMANDE AVEC AR

V/Réf. :

N/Réf. : PT/MV
ROULER LIBRE, Fédération « UNION PARISIENNE » et autres
C/ MADAME LE MAIRE DE PARIS

Paris, le 25 mai 2021

Madame le Maire,

Je vous adresse la présente, en ma qualité d'Avocat de l'Association « ROULER LIBRE », de la Fédération « UNION PARISIENNE », dont notamment le Collectif MARAIS PARIS, qui siège au Conseil d'Administration de ladite Fédération, ainsi que du Collectif PARISIENS EN COLERE ! SAUVONS NOTRE PARIS !

Le présent courrier recommandé, valant mise en demeure, a pour objet de solliciter la communication de la copie de l'intégralité des frais de restauration exposés en 2020 par la Maire que vous êtes, ainsi que par les membres de votre Cabinet, que l'avance desdits frais ait été faite par vous et/ou par les Conseillers composant votre Cabinet, ou réglés directement par la Mairie de Paris.

Il est de même sollicité la communication de la copie de tous les autres frais de représentation vous concernant, pour cette même année 2020.

Ces documents sont demandés, non anonymisés, comportant de surcroît les justificatifs du motif de chaque dépense exposée.

Il s'agit en effet de documents administratifs, produits ou reçus dans le cadre de la mission de service public qui est la vôtre.

Il est de même sollicité que soient communiqués les comptes détaillés du fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

Ces demandes sont fondées sur les dispositions de l'article L 311-1 du Code des Relations entre l'Administration et le Public, et notamment de même en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'usage de fonds publics et, force est de constater, d'après les informations portées à la connaissance de mes clients, que la Ville de Paris se trouve de surcroît à ce jour, peu ou prou, endettée pour un montant proche de 7 milliards d'Euros, ce qui correspondrait à près de 70 % d'augmentation par rapport à l'endettement de 2014.

Les Associations et Collectifs que je représente, font toutes réserves quant à leurs droits, si vous veniez à refuser de déférer à cette obligation qui est la vôtre, et qui ne pourrait alors que constituer un refus par vous, en votre qualité de Maire de Paris, de permettre une transparence quant à l'utilisation que vous avez faite des deniers publics.

Vous voudrez bien m'adresser à mon Cabinet de Paris (15 rue Théodule Ribot - 75017 PARIS) les éléments sollicités ci-avant, dans le délai d'un mois dont vous disposez règlementairement à cette fin.

Vous pouvez transmettre la présente à celui de mes Confrères, notamment si vous décidiez de ne pas déférer à ces demandes, qui serait en charge de la défense de vos intérêts, et demeurant à sa disposition pour tout entretien qu'il pourrait souhaiter.

Mes clients vous demandent d'informer le Conseil de Paris dès sa prochaine réunion, de la teneur de la présente, la Ville de Paris étant concernée.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Me Patrick TABET
Avocat